



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

SEn/février 2018

Demande de permis de construire

—

Environnement - Protection contre le bruit

Explications pour remplir le formulaire

Ce document fournit des clarifications sur certains termes utilisés dans le formulaire et renvoie aux adresses et documentation utiles.

Locaux à usage sensible au bruit

Les locaux dont l'usage est sensible au bruit sont définis par l'art.2 al. 6 de l'[ordonnance sur la protection contre le bruit \(OPB\)](#) et comprennent :

- > les pièces des habitations, à l'exclusion des cuisines sans partie habitable, des locaux sanitaires et des réduits;
- > les locaux d'exploitations, dans lesquels des personnes séjournent régulièrement durant une période prolongée; en sont exclus les locaux destinés à la garde d'animaux de rente et les locaux où le bruit inhérent à l'exploitation est considérable.

Installations génératrices de bruit pour le voisinage

Les installations fixes, définies à l'art. 2 al 1 OPB, sont les constructions, les infrastructures destinées au trafic, les équipements des bâtiments et les autres installations non mobiles dont l'exploitation produit du bruit extérieur. En font notamment partie les routes, les installations ferroviaires, les aérodromes, les installations de l'industrie, des arts et métiers et de l'agriculture, les installations de tir ainsi que les places permanentes de tir et d'exercice militaires.

Degré de sensibilité (DS) au bruit

Les degrés de sensibilité au bruit sont définis à l'art. 43 de l'OPB et comprennent 4 degrés : DS I, II, III et IV. Pour chaque zone, le règlement communal d'urbanisme (RCU) indique le DS correspondant.

Zone d'influence

Vous trouverez à cette [adresse](#) les zones à proximité d'émetteurs de bruit existants (autoroutes, routes cantonales, stands de tir, chemins de fer). Si votre projet se trouve dans la zone d'influence, il risque d'être potentiellement soumis à des immissions de bruit. Une étude acoustique peut s'avérer nécessaire, après contact avec le SEn. En cas de dépassement de valeurs limites d'exposition, votre projet devra être modifié, adapté ou déplacé.

Mouvement de véhicules

Comme mouvement de véhicules, il faut comprendre chaque trajet généré par votre projet. Un aller-retour équivaut à deux mouvements.

—